

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

N°28/2026

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

---

Le Maire de QUINSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le secrétariat de la commune de Quinsac sera ouvert au public :

- Lundi – mardi - jeudi – vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h
- Mercredi : de 8 h 30 à 12 h

L'Agence Postale Communale sera ouverte au public :

- Lundi : de 14 h 30 à 18 h
- Mardi – mercredi – jeudi – vendredi : de 8 h 30 à 12 h

**Article 2 :** Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public et de l'Agence Postale Communale s'appliqueront à partir du 04 mai 2026.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Maire de la commune de Quinsac, la Secrétaire générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quinsac, le 13 avril 2026



Le Maire,

*Lionel Faye*

Lionel FAYE